



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 94-101 SUR LA *COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE*

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement des modifications le 21 mars 2026 après avoir reçu les documents connexes le 20 janvier 2026.

Les modifications mettent à jour les exigences obligatoires de compensation des contreparties centrales pour les dérivés en reflétant la transition vers de nouveaux indices de taux d'intérêt hors risque au jour le jour, en supprimant les indices obsolètes et en ajoutant de nouvelles classes de dérivés de gré à la liste des dérivés soumis à la compensation obligatoire. Cela vise à créer un environnement de marché plus stable, liquide et standardisé, bénéficiant à toutes les parties prenantes.

Les modifications pourront être consultées sur notre le site Web (www.fcnb.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2